

Dirigeant de l'économie médico-sociale

RNCP12067 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 7
Code(s) NSF	330
Formacode(s)	44047
Code(s) ROME	M1301, K1403
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'échéance	03/03/2022

Certificateur(s)

ESPACE SENTEIN · SIRET : 33196441100036

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

Le Dirigeant de l'économie médico-sociale exerce les activités suivantes :

- L'analyse du contexte et la veille réglementaire, juridique, technologique et environnementale de son organisation,
- L'élaboration de rapports et de propositions stratégiques destinés au Conseil d'Administration et aux autorités de contrôle et de tarification,
- L'élaboration et la conduite du Projet d'Établissement ou de service de son organisation,
- La définition et le management des emplois, des compétences et des délégations,
- Le management des ressources financières, administratives et logistiques.
- Le pilotage des démarches d'évaluation,
- Le management des bonnes pratiques professionnelles,
- La conduite des activités de son organisation,
- La définition des missions opérationnelles de son organisation au regard des besoins et attentes des usagers,
- Le management de la communication interne et externe et la défense des projets stratégiques de son organisation,
- Le management des réseaux coordonnés et des partenariats,
- L'identification et l'analyse des besoins du territoire.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Les capacités attestées :

- Assurer la gouvernance d'une organisation de l'économie médico-sociale,
- Définir et garantir le cadre de l'organisation de l'économie médico-sociale,
- Définir et manager les interventions en économie médico-sociale,
- Concevoir et coordonner les stratégies de partenariat en économie médico-sociale.

Blocs de compétences

RNCP12067BC01 — Définition et garantie du cadre d'une organisation de l'économie médico-sociale

LISTE DE COMPÉTENCES

Descriptif :

Le second bloc de compétences regroupe les compétences indispensables pour fixer et garantir le cadre d'une

organisation médico-sociale :

- Inscrire le projet dans le cadre des politiques publiques,
- Élaborer un projet d'établissement ou de service,
- Résumer le projet d'établissement ou de service,
- Manager les professionnels d'un établissement ou d'un service médico-social,
- Transmettre aux professionnels le cadre fondamental d'une organisation de l'économie médico-sociale,
- Concevoir l'organigramme d'un établissement ou d'un service,
- Élaborer et gérer le budget d'une organisation médico-sociale,
- Réaliser l'analyse financière d'une organisation médico-sociale,
- Identifier et utiliser les ressources d'une organisation médico-sociale.

Modalités d'évaluation :

Les 9 compétences associées réunies dans ce bloc de compétences sont évaluées à l'aide de 12 critères d'évaluations.

L'évaluation de l'épreuve écrite est prise en compte à hauteur de 3 points par critère – Coefficient 2.

L'évaluation de la présentation orale et de la soutenance est prise en compte à hauteur de 3 points par critère – Coefficient 1.

Pour la validation de ce bloc de compétences, le candidat doit obtenir 56 points sur 108 points.

RNCP12067BC02 — Définition et management des interventions en économie médico-sociale

LISTE DE COMPÉTENCES

Descriptif :

Le troisième bloc de compétences regroupe les compétences nécessaires pour piloter l'activité médico-sociale d'un établissement ou d'un service :

- Piloter la démarche d'évaluation interne d'un établissement médico-social,
- Veiller au bon déroulement de l'évaluation externe et au respect des termes du contrat,
- Analyser les résultats des évaluations,
- Établir et faire partager les objectifs qualité de l'établissement,
- Élaborer et manager la démarche d'amélioration continue de la qualité,
- Prendre appui sur les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM,
- Manager l'appropriation des recommandations de bonnes pratiques professionnelles par les équipes,
- Identifier les besoins et les attentes de la population accueillie d'un établissement,
- Concevoir l'offre de service en réponse aux besoins et attentes de la population accueillie d'un établissement.

Modalités d'évaluation :

Les 9 compétences associées réunies dans ce bloc de compétences sont évaluées à l'aide de 10 critères d'évaluations.

L'évaluation de l'épreuve écrite est prise en compte à hauteur de 3 points par critère – Coefficient 2.

L'évaluation de la présentation orale et de la soutenance est prise en compte à hauteur de 3 points par critère – Coefficient 1.

Pour la validation de ce bloc de compétences, le candidat doit obtenir 48 points sur 90 points.

RNCP12067BC03 — Conception et coordination des stratégies de partenariat en économie médico-sociale

LISTE DE COMPÉTENCES

Descriptif :

Le quatrième bloc de compétences regroupe les compétences requises pour inscrire l'établissement dans son environnement :

- Élaborer et mettre en œuvre la stratégie de communication d'une organisation médico-sociale,
- Communiquer un projet professionnel,
- Défendre un projet professionnel,
- Concevoir et animer les partenariats d'une organisation médico-sociale,
- Mettre en œuvre la veille des besoins médico-sociaux d'un territoire.

Modalités d'évaluation :

Les 5 compétences associées réunies dans ce bloc de compétences sont évaluées à l'aide de 8 critères d'évaluations.

L'évaluation de l'épreuve écrite est prise en compte à hauteur de 3 points par critère – Coefficient 2.

L'évaluation de la présentation orale et de la soutenance est prise en compte à hauteur de 3 points par critère – Coefficient 1.

Pour la validation de ce bloc de compétences, le candidat doit obtenir 38 points sur 72 points.

RNCP12067BC04 — Participation à la gouvernance d'une organisation de l'économie médico-sociale

LISTE DE COMPÉTENCES

Descriptif :

Le premier bloc de compétences regroupe l'ensemble des compétences nécessaires pour contribuer à la gouvernance d'un établissement ou d'un service médico-social :

- Recueillir et analyser les données chiffrées d'une organisation médico-sociale,
- Établir le diagnostic stratégique et opérationnel d'un établissement,
- Analyser les résultats du diagnostic stratégique et opérationnel tant interne qu'externe d'une organisation médico-sociale,
- Exploiter les différentes sources d'informations disponibles,
- Recueillir les dires d'experts du secteur,
- Formaliser et conduire l'étalonnage concurrentiel des activités d'un établissement,
- Structurer un rapport professionnel stratégique,
- Rédiger et formaliser un rapport professionnel,
- Concevoir les propositions stratégiques et opérationnelles internes et externes,
- Identifier les enjeux des propositions pour les différentes parties prenantes,
- Synthétiser, hiérarchiser et formaliser les propositions stratégiques et opérationnelles.

Modalités d'évaluation :

Les 11 compétences associées réunies dans ce bloc de compétences sont évaluées à l'aide de 18 critères d'évaluations.

L'évaluation de l'épreuve écrite est prise en compte à hauteur de 3 points par critère – Coefficient 2.

L'évaluation de la présentation orale et de la soutenance est prise en compte à hauteur de 3 points par critère – Coefficient 1.

Pour la validation de ce bloc de compétences, le candidat doit obtenir 84 points sur 162 points.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Secteurs d'activité :

Toutes les organisations de l'économie médico-sociale et tous les établissements et services relevant de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Type emplois accessibles :

Directeur Général d'Association ou d'organisme de l'économie médico-sociale

Directeur Général Adjoint

Directeur régional

Directeur de pôle d'une organisation de l'économie médico-sociale

Directeur d'Etablissement et/ou de Service de l'économie médico-sociale

Directeur adjoint

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Des dispositions légales et réglementaires encadrent l'exercice de ces fonctions en ce qui concerne les délégations et le niveau de qualification des professionnels chargés de la direction des établissements et services sociaux et médico-sociaux :

- Décret n°2007-221 du 19 février 2007 pris en application du II de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux modalités de délégation et au niveau de qualification des professionnels chargés de la direction d'un ou plusieurs établissements ou services sociaux ou médico-sociaux
- Décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière
- Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux

concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique

- Article D 312-176-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif au niveau de certification d'un professionnel dirigeant un ou plusieurs établissements répondant à deux des trois seuils fixés à l'article 44 du décret 2005-1677 du 28 décembre 2005

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Projets de recrutement (BMO 2026)	187
Jugés difficiles à recruter	35 %
Emplois saisonniers	8 %
Familles professionnelles (FAP)	L6X90 — Cadres dirigeants des grandes entreprises de plus de 50 salariés

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, VAE

Le jury est composé de 7 membres :

- 2 membres du collège de l'organisme de certification
- 2 membres du collège des salariés du secteur social ou médico social
- 2 membres du collège des employeurs du secteur social ou médico-social
- 1 membre du collège des entreprises et des collectivités

57 % des membres du jury représentent l'économie médico-sociale, pour moitié employeurs et pour moitié salariés

Financement en alternance (NPEC)

Niveau de prise en charge d'un contrat d'apprentissage par les OPCO, fixé par France compétences par branche professionnelle (CPNE).

Prise en charge usuelle	9 017 €
Selon la branche	8 466 € – 9 354 €
Prise en charge	Branches concernées
9 017 €	Valeur par défaut · 210 branches
9 354 €	CPNEFP Mutualité
9 000 €	CPNE de la branche de l'hospitalisation privée à statut commercial et du thermalisme
8 466 €	CPNEFP dans les établissements d'enseignement privés sous contrat

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	03/03/2022
-------------------------------------	------------

Liens avec d'autres certifications

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)
RNCP36459

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF
<http://www.espace-sentein.fr>
Tél : 04.67.63.11.11
Espace SENTEIN

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/12067/>

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	42
Parcours menés à terme	73
Taux d'achèvement	174 %
Période	02/2022 – 09/2023

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	116
Montant total engagé	419 524 €
Coût moyen par dossier	3 617 €
Durée moyenne	159 h
Période	01/2020 – 01/2022
France compétences	72 %
Reste à charge titulaire	18 %
Entreprise	4 %
France Travail	3 %
Régions	2 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.